

Compte rendu de la séance du 28 février 2024

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, M. PATOUILLARD Cédric, CREPET Sébastien, Mme. MOLLARET Françoise, Mme DIOLOGENT Catherine, Mme BRUNON Hélène, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Élisabeth, M. FOUILLOUX Gilles, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. CLAVIER Pierre, M. MAYET Iwan, Mme FAURE Murielle, Mme GATTE Hélène

Excusés : Mme MERLE Anne-Marie, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme FAURE Jocelyne

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande l'ajout des 2 points suivants à l'ordre du jour :
Ouverture de crédits anticipés – Bail de location (appartement « ancienne Poste »).

Le Maire expose à tout le Conseil une problématique liée à des attaques de chiens sur des moutons sur le territoire communal et indique qu'une procédure judiciaire est en cours pour faire cesser les attaques et rétablir la sécurité publique. Il est précisé que ces problèmes sont du ressort du pouvoir de police du Maire.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 19 janvier 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour : Ouverture de crédits anticipés - Bail de location (appartement « ancienne Poste ») - Convention avec le SIEL 42 AMO pour la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le CTM - Organisation du temps scolaire - Convention de mise à disposition de composteur par SEM - Subvention à verser aux associations - Acceptation d'un don - Demande de subvention Plan de relance SEM (projet de l'église) - Nombre d'emplois non permanents pour activité saisonnière 2024 du centre de loisirs (CEE) - Actualisation des montants pour les conventions de refacturation du CDL aux autres communes - Demande de subvention pour le projet du city-parc auprès de l'agence nationale du sport - Principe de consultation cantine - Comptes rendus des commissions communales (point budgétaire) et intercommunales - Questions diverses

Objet : Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du BP 2024 (ouverture de crédits anticipée) (N° DE_012_2024)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits avant le vote du budget primitif dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

soit un montant de 398 325,82 euros (25% de 1 593 303,30 €) sur le budget commune.

Il propose ainsi d'inscrire :

Article	Libelle	Ouverture anticipée
204182	opération 0	6 000 €
203	opération 143	20 000 €
2046	opération 0	1 000 €
203	opération 152	1 800 €
TOTAL GENERAL		28 800 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **autorise** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants indiqués.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Bail de location - Appartement ancienne Poste (M. DUTHEL) (N° DE_013_2024)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'appartement situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste est libre. Il expose aux membres présents que 2 dossiers ont été reçus pour la location de celui-ci. La commission technique s'est réunie pour analyser ceux-ci et le dossier de Monsieur DUTHEL Christophe a été retenu.

Monsieur le Maire propose donc de louer l'ensemble à Monsieur DUTHEL Christophe à compter du 19 février 2024 pour un montant annuel de 7 066,20 € pour l'intégralité du logement (appartement, garage, balcon, espace vert, cour, ...) aux conditions du bail joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du bail en question, indique que le locataire susmentionné bénéficiera de la gratuité des loyers jusqu'au 31/03/2024, car il s'est engagé à réaliser des travaux de plâtrerie peinture à l'intérieur de ce logement.

Oui cet exposé, **à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le bail** et autorise le Maire à le signer.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) production d'électricité renouvelable - (N° DE_014_2024)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la production d'électricité renouvelable concernant la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur centre technique municipal.

En application de ses statuts, le SIEL-TE peut assurer cette mission de maîtrise d'ouvrage pour la production d'électricité renouvelable.

La mission comprend notamment :

- Accompagnement à la réalisation d'un cahier des charges de consultation des entreprises ;
- Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en place de l'installation photovoltaïque et raccordement réseau) ;
- Accompagnement pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation individuelle et/ou collective patrimoniale (dossiers de raccordement ENEDIS ; etc ...)

Une convention organise la mission confiée au SIEL-TE et fixe le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser. Cette dernière correspondra au tableau des contributions en vigueur.

La commune souscrit un forfait de 10 jours pour l'ensemble de la mission, soit une contribution totale de 6 980€.

Ce montant sera versé au SIEL-TE à la fin de la réalisation de la mission. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé, **et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production d'électricité renouvelable ;

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention avec SEM pour l'accompagnement, la mise à disposition de composteurs collectifs (N° DE_015_2024)

Monsieur le Maire présente une convention de partenariat avec Saint-Etienne Métropole en vue de la mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs de compostage collectif prévoyant notamment la mise à disposition de composteurs, sur l'espace public.

Cette convention implique de la part de SEM de :

- Fournir & installer un ou des îlot(s) de compostage, composé à minima de 3 cellules de compostage.
- Assurer le bon fonctionnement du site.
- Communiquer les consignes sur site adaptées (panneau, fiche signalétique)
- Accompagner à la mise en route du site,
- Former des personnels référents
- Mettre en réseau les sites et animer le réseau des référents

De la part de la commune de :

- Désigner 2 référents formés par SEM.
- Communiquer auprès des usagers sur le fonctionnement du site, distribuer les bio seaux aux usagers participants
- Gérer le site de compostage collectif :
- Tenir à jour la liste des usagers apporteurs sur le site
- Gérer les apports sur le site (apports libres des usagers, sur créneaux horaires...) et la qualité du compost
- Entretien de la zone de compostage et les composteurs pour garantir la sécurité des usagers

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture de la convention en question.

Où cet exposé, **et après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, **APPROUVE** cette convention et **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Il est précisé en aparté que la localisation de ceux-ci sera importante et devra être pensée par la commission technique.

Objet : Subventions aux associations en 2024 (N° DE_016_2024)

La commission en charge de l'attribution des subventions aux associations rappelle qu'une procédure de demande a été communiquée à toutes les associations au cours de l'année 2023 et que seules les demandes reçues peuvent ouvrir droit à subvention. Au regard des diverses sollicitations reçues à ce jour, la commission propose de voter l'enveloppe globale dédiée aux associations en 2024. Celle-ci se réunira a posteriori de ce vote afin de ventiler en fonction des demandes.

Suite à la proposition de la commission, M. le Maire propose de voter le montant suivant au titre de l'exercice 2024 : **8 000,00 €**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer le montant proposé afin que la commission puisse ensuite proposer le montant attribué à chaque association en ayant fait la demande.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Acceptation d'un don dans le cadre des travaux de réfection de l'église (N° DE_017_2024)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par un donateur souhaitant rester anonyme,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste au versement d'une somme de 10 000€ en faveur du budget communal,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera selon la volonté du donateur à financer les travaux de réfection de l'église de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par un donateur anonyme.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude envers ce donateur pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subvention à SEM au titre du plan de relance dans le cadre de la réfection de l'église (N° DE_018_2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune d'effectuer des travaux de réfection de l'église communale.

Pour le financement de cette réfection, il est proposé de solliciter le fonds de concours de SEM, instauré dans le cadre du dispositif "Plan

de relance".

Il est donc proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de solliciter SEM comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	630 845 €	Autofinancement	365 194,00 €
Maîtrise d'œuvre	68 000 €		
Divers imprévus 5%	31 542 €	Plan relance SEM	365 193,00 €
TOTAL	730 387 €		730 387 €

Soit une demande d'aide de 365 193,00€ correspondant à 50% du montant du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la demande d'aide auprès de SEM pour le financement de la réfection de l'église et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Contrat d'Engagement Educatif pour les centres de loisirs de l'année 2024 (N° DE_019_2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations n°DE_2017_011 du 27 janvier 2017 et n°DE_2019_037 du 17 mai 2019 permettant le recrutement d'une partie des personnels de centre de loisirs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Il est rappelé que le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE : le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Il n'est pas exigé de formation spécifique pour bénéficier du CEE, même si un diplôme type BAFA ou BAFD sera apprécié.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos.

Monsieur le Maire explique que la commune doit recenser et communiquer à la trésorerie ses besoins en termes de CEE au titre de l'année 2024, dans le cadre de l'organisation de ses centres de loisirs.

Il propose de permettre à la commune de signer jusqu'à 25 CEE sur l'année 2024 pour le bon déroulement des centres de loisirs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE le recrutement de 25 animateurs sous CEE maximum pour le fonctionnement des centres de loisirs des petites et grandes vacances de l'année 2024.

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de participation avec les communes extérieures pour les centres de loisirs vacances (N° DE_020_2024)

Monsieur le Maire évoque les conventions de participation des communes extérieures pour le centre de loisirs extrascolaire (exemple annexé à cette délibération). Il propose de renouveler ces conventions en les mettant à jour au regard des nouveaux tarifs « journée » facturés aux familles, exposés ci-dessous :

Coût d'une journée de CDL vacances facturé aux familles				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Tarif journée (enfant résidant la commune ou sous convention)	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €
Tarif journée (enfant résidant la commune ou sous convention) sans repas (PAI alimentaire)	7,50 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €

Ce renouvellement est pensé pour l'ensemble des communes concernées (Rozier-Côtes-d'Aurec, Aboën, Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, Loire Forez Agglomération) et également pour autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions pour d'éventuelles nouvelles communes ou EPCI concernés dans le futur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de participation pour le centre de loisirs des vacances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que de potentielles nouvelles conventions à venir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du city-parc (N° DE_021_2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour le financement du futur city-parc. La dépense est estimée à 131 525,00 euros HT. Le choix des entreprises sera réalisé à posteriori. La subvention sera sollicitée sur le pourcentage maximum subventionnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Grands principes de la consultation cantine

Tout d'abord, les élus réaffirment leur volonté de ne pas faire de concession sur la qualité des repas servis aux enfants. Monsieur le Maire expose ensuite les pistes de réflexion suivantes pour le choix du nouveau contrat de confection des repas :

- ⌚ Potentielle mutualisation avec la MARPA ou NON (ce qui impliquera 2 consultations différentes)
- ⌚ Production dans la cantine de l'école des repas de l'école (+ MARPA si ce scénario est retenu par tous les acteurs)
- ⌚ Liaison chaude et froide à penser
- ⌚ Refacturation à la Marpa du coût du service (dans cette éventualité).

Les incidences :

- ⌚ Pérennisation de la production sur site
- ⌚ Maintien de la qualité de service pour les 2 sites
- ⌚ Rationalisation des coûts (principe d'économie d'échelle)
- ⌚ Réorganisation du service (intervention des agents de la commune)
- ⌚ Investissement pour mise aux normes de la cuisine

Comptes rendus des commissions :

- FINANCES = Une situation saine qui devrait permettre la construction d'un budget 2024 sans emprunt
- SCOLAIRE = Lors de la préparation du Conseil d'école, des questions de sécurité ont été soulevées. La volonté est de faire intervenir la PM sans installer de ralentisseur. Convention avec Loire Forez Agglomération pour les CDL ados, le manque de communication sur le déroulé est pointé du doigt. LFA est prête à pérenniser ce partenariat. Les effectifs du CDL ont été similaires aux centres précédents.
- TECHNIQUE = Le nouveau bornage des biens de Chabanne s'est déroulé le 29/02, le notaire a été rencontré et a validé le principe de la vente au plus offrant. Néanmoins, la commune devra s'attacher les services d'un agent immobilier pour faire la publicité et la vente du bien en amont de l'acte notarial. Une consultation sera réalisée pour mandater un agent. Le CTM devrait être finalisé le 7 mars 2024 (hormis la grange), le déménagement engagé à posteriori. Les travaux de voirie ont débuté à proximité de l'entrée du CTM. A Ecolèze les travaux débiteront dans la continuité si le temps le permet. L'aménagement du parc a démarré, l'objectif est de finaliser cet aménagement au début du printemps. La SAFER a mis en vente les biens de Montchaud et à Gourgois, l'objectif de la commune est de maintenir la qualité environnementale du site. Dans ce contexte, un courrier parviendra au responsable de la vente pour appuyer les candidatures allant en ce sens afin de préserver les équilibres des lieux, sans créer de nouvelles nuisances pour le voisinage (notamment du fait des problématiques de desserte des lieux).
- Communication = L'exposition sur les « SEPT MERVEILLES DU MAMC+ » sera ouverte du 2 au 29 mai. Un vernissage aura lieu le 4 mai à 11h en mairie. Des visites guidées auront lieu les samedis à 11h et les mercredis à 16h.
- Sport = Réunion le 15/02 avec les associations sportives de la commune pour préparer le festival sport Nature et la journée de la flamme Ligérienne. Dans le cadre du festival sport Nature du 06/07, les volontés des associations ont été recensées afin d'animer des stands lors de cette journée. Le Département proposera également plusieurs activités très variées. Tous les plannings restent à valider. La Flamme ligérienne aura lieu le 27/04 de 9h30-13h, plusieurs activités se dérouleront dans la salle de sport, une marche aura lieu agrémentée d'une batucada et d'une flash-mob qui sera réalisé par les enfants de l'école.

Questions diverses :

- Le Sou des écoles recherche des bénévoles pour l'organisation de la marche le 17/03. Idem pour la vente de fleurs qui se déroulera le 25/05
- Manifestations prévues : Le 24/03 à 11h aura lieu la commémoration du 19/03 / Le 08/06 inauguration du CTM / Le 09/06 élections européennes / Le 22/06 la Kermesse et la fête de la musique
- Le 06/07 festival village sport nature
- AG de Saint-Mau en fête : le Bureau a été renouvelé
- AG du foyer le 29/03 à 18h30

Prochain Conseil Municipal, le 29 mars 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22h20.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,